



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires du Lot

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'UTILISATION DES SOURCES LUMINEUSES ET AUX DÉPLACEMENTS LORS DU COMPTAGE DE CERTAINES ESPÈCES

**La préfète du Lot,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, notamment son article 11 bis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-12 du 09 février 2026, portant délégation de signature à M. Pierre- Antoine MORAND directeur départemental des territoires du Lot ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-26 du 11 février 2026, portant subdélégation de signature de M. Pierre-Antoine MORAND, directeur départemental des territoires du Lot à certains agents placés sous son autorité ;

VU la demande du 19 février 2026 formulée par M. Matthieu MERIT technicien à la fédération départementale des chasseurs du Lot, visant à utiliser les sources lumineuses lors du comptage de certaines espèces ;

CONSIDÉRANT pour la fédération départementale des chasseurs du Lot, la nécessité de suivre l'évolution de certaines espèces et le caractère d'intérêt général de cette activité au sens du 6° du I de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ;

CONSIDÉRANT que les périodes d'observations des populations sont réalisées après le coucher du soleil ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : MM. Eric PUJOL, Thierry GRIMAL, Matthieu MERIT, Jean-Emilien CHAUCHARD techniciens et Mme. Elisa PEYROU, technicienne de la fédération départementale des chasseurs du Lot, ainsi que les personnes de leur choix, sont autorisés à utiliser des sources lumineuses afin d'apprécier les tendances et les niveaux de population de certaines espèces (cerf, chevreuil, lièvre, lapin, renard et le suivi et le bagage des bécasses) **du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : Les titulaires et les suppléants mentionnés dans le tableau en annexe, ainsi que les personnes de leur choix, sont autorisés à utiliser les sources lumineuses sur le circuit INA

qui leur a été attribué afin d'apprécier les tendances et les niveaux de population de certaines espèces, pour la période exclusive du **1^{er} mars 2026 au 30 avril 2026 inclus**.

ARTICLE 3 : À cet effet, ils pourront utiliser des phares à longue portée alimentés électriquement et des phares autonomes portables.

ARTICLE 4 : Ils devront prévenir avant le début des opérations, le groupement de gendarmerie territorialement compétent en leur précisant la période et la durée de l'opération et l'espèce concernée.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes de Figeac et Gourdon, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Lot, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Cahors, le 23 février 2026

Pour la Préfète du Lot et par subdélégation,
La cheffe de l'unité forêt, chasse et milieux naturels



Florence DELPORTE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors cedex dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations Internationales sur le climat et la nature – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57), soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Saison Cynégétique 2026-2027

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 FÉVRIER 2026

Période du 01 Mars 2026 au 30 Avril 2026

N° circuit	Nom Circuit INA	Organisme	Nom Titulaire	Nom suppléant	N° tel	N° immatriculation	N° immatriculation
1	Ségala Lamative - Labastide du Haut Mont	FDC	Thierry Grimal		06 80 03 79 03	GC-565-ME	
2	Ségala Lacam d'Ourcet - Comiac	Louveterie	Christian AURIERES		06 15 68 04 90	FT-454-PC	
3	Vallée de la Dordogne - Cressensac	FDC	Thierry Grimal		06 80 03 79 03	GC-565-ME	
4	Vallée de la Dordogne - Cuzance	Louveterie	Jean Michel LUCAS		06 60 78 88 20	EE-485-FW	
5	Vallée de la Dordogne - Baladou	OFB	Pascal MALASSAGNE		06 20 78 64 93		
6	Vallée de la Dordogne - Gignac	Louveterie	Albert FOUILLOUX		06 85 08 38 60	EA-551-GB	
7	Bouriane - Catus	FDC	Elisa PEYROU		06 36 22 32 08	FZ-239-RT	
8	Bouriane - Montcléra	FDC	Mathieu MERIT		06 08 77 85 61	FN-947-JZ	
9	Bouriane – les Arques	Gardes Particuliers	Jean-Jacques COCULA		06 32 06 48 60		
10	Bouriane - Goujounac	DDT	Thierry BASTIDE		06 77 16 88 77	FV-272-FF	
11	Bouriane - Vignoble	FDC	Mathieu MERIT		06 08 77 85 61	FN-947-JZ	
12	Vallée du Lot - Vignoble	Louveterie	David DELFAU		06 71 65 21 19	BR-977-DW	
13	Quercy (Vignoble et Truffiere)	FDC	Jean Emilien CHAUCHARD		06 80 03 79 02	FZ-553-EM	
14	Vallée du Célé	FDC	Jean Emilien CHAUCHARD		06 80 03 79 02	FZ-553-EM	
15	Martel	FDC	Thierry Grimal		06 80 03 79 03	GC-565-ME	
16	Cabrerets	FDC	Jean Emilien CHAUCHARD		06 80 03 79 02	FZ-553-EM	

Il sera effectué 4 tournées par circuit INA. Les dates de ces tournées sont définies à la convenance des titulaires de chaque circuit